



E-01 Démarches administratives

CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

Avant de demander la mise en service d'un compteur électrique, il faut avoir souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur d'électricité. **Ce contrat doit être effectif avant la date de mise en service convenue avec ORES.** Dès que vous avez souscrit un contrat, votre fournisseur donne le feu vert à ORES pour la mise en service.

Dans le cas d'un immeuble collectif, chaque utilisateur doit avoir conclu un contrat de fourniture individuel avant la mise en service de l'installation qui le concerne.



C'est auprès de votre fournisseur que vous choisirez la tarification que vous désirez, à savoir monohoraire ou bihoraire. C'est aussi votre fournisseur que vous contacterez si vous désirez modifier la tarification.

COMMENT ÉTABLIR CE CONTRAT ?

Vous pouvez consulter [la liste des fournisseurs actifs](#) en Wallonie sur le site du régulateur régional, la CWaPE (www.cwape.be).

Le code EAN

La clé de communication pour identifier votre point de fourniture lors de toutes les démarches est le « code EAN » (European Article Numbering). Par exemple « 541449060016048579 ».



Chaque point de fourniture au réseau de distribution électrique (habitation unifamiliale, bâtiment à usage professionnel, etc.) est identifié par ce type de code, constitué de 18 chiffres. Il y a un code EAN par énergie fournie, il reste définitivement lié au point d'accès, et non au client.

Votre code EAN est indiqué sur les factures d'énergie, mais vous pouvez aussi le retrouver sur notre site internet grâce à votre numéro de compteur (www.ores.be).

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Lors de la mise en service d'une nouvelle installation ou d'une installation qui a subi des modifications significatives (augmentation de puissance, changement de type de tension, etc.), vous devez présenter à ORES une attestation de conformité de votre installation intérieure. Celle-ci doit être **délivrée par un organisme de contrôle agréé**.

Retrouvez la [liste des organismes de contrôle agréés](https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-contrôle-des/organismes-de-contrôle-agrees) pour les installations électriques sur le site web du SPF Economie (<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-contrôle-des/organismes-de-contrôle-agrees>).

PRÉSENCE LORS DU RENDEZ-VOUS

Afin de nous donner accès au bâtiment et de réceptionner le travail que nous aurons réalisé, votre présence, ou celle d'une personne habilitée à vous représenter, est **obligatoire** lors du rendez-vous.



Le taux de TVA sera appliqué en fonction des informations que vous aurez fournies à ORES lors de la demande de travail. Consultez info.ores.be/tva pour connaître les conditions d'application du taux de TVA réduit à 6%.



Si le jour du rendez-vous ces travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.

En cas de doute ou de contradiction dans les propos, les prescriptions techniques détaillées dans les documents sous format PDF prévalent toujours sur les commentaires ou mentions figurant dans les vidéos mises à votre disposition.